

Demande de permis d'urbanisme groupé pour un écoquartier de 92 logements au « Wäschbur » à ARLON

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	construction d'un écoquartier de 92 logements et aménagement des abords
<u>Localisation</u> :	entre la rue des Genêts et la rue de Bitburg
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat et zone d'aménagement communal concerté
<u>Demandeur</u> :	SMDI s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	Impact

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	18 septembre 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de construction groupée de 92 logements tel que présenté.

La CRAT relève que le projet consiste à poursuivre l'urbanisation du site du Wäschbur tout en s'inscrivant dans les principaux objectifs poursuivis par le schéma directeur de 1991. Elle demande toutefois de bien s'assurer de la cohérence urbanistique et de l'intégration architecturale du projet avec l'ensemble du quartier du Wäschbur.

Elle estime également que l'urbanisation de ce site s'inscrit dans un objectif de densification de l'habitat à proximité du centre-ville d'Arlon et qu'il bénéficie d'un accès aisé aux quartiers avoisinants et aux équipements communautaires (écoles...).

Etant donné que l'objectif du projet est de construire des logements peu énergivores et répondant à certains critères de développement durable, la CRAT insiste pour que l'ensemble des recommandations émises dans l'étude d'incidences permettant d'atteindre cet objectif soient suivies.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Elle apprécie tout particulièrement le fait que l'étude porte sur l'entièreté du site et non pas seulement sur la phase du projet concernée par la demande de permis. Cela permet d'avoir une vision globale du futur aménagement du site.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président